

L'Action sociale

L'Action sociale de La Mutuelle Générale a pour vocation d'aider les adhérents de La Mutuelle Générale lors d'une situation difficile ou au moment d'épreuves particulières.

Vous êtes adhérent à La **Mutuelle Générale** dans le cadre d'un contrat signé par votre entreprise. Outre la protection assurée par ce contrat, vous pouvez bénéficier des **aides** du Fonds d'Action sociale.

La **Mutuelle Générale** étudie les demandes au cas par cas et y répond en fonction de la situation et des ressources de chacun. Ces aides sont attribuées dans la limite des crédits alloués chaque année par l'Assemblée Générale.

Si l'une des aides décrites sur cette fiche peut vous aider momentanément, n'hésitez pas à nous appeler au :

▶ N° Vert 0 800 01 31 31

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Objet et finalité des aides

Prêt d'installation

Le prêt, sans intérêt, a pour objet d'apporter une aide ponctuelle à l'installation des adhérents qui se trouvent dans la situation suivante :

- marié ou vivant maritalement depuis moins de 3 ans,
- célibataire avec enfant à charge de moins de 3 ans,
- veuf, divorcé ou séparé depuis moins de 3 ans.

Son montant est de 915 € maximum (sur une durée maximale de 30 mois). Il est remboursable par mensualités de 30,50 € et on ne peut en bénéficier qu'une seule fois.

Prêt au logement

Le prêt au logement de La Mutuelle Générale est un prêt qui complète un plan de financement immobilier. Son montant est de 1 600 € (taux d'intérêt 2,5%) pour un remboursement mensuel de 28,40 € (hors assurance) pendant une durée de 5 ans.

Tous les membres participants peuvent en bénéficier, une seule fois, en cas d'acquisition, de construction de la résidence principale ou de réalisation de travaux.

Allocation d'entraide

Une aide financière peut être accordée à l'adhérent dès lors qu'il doit supporter des dépenses disproportionnées à ses ressources. L'origine de cette difficulté peut provenir du handicap, de la maladie, du décès, de l'accident ou de toutes autres circonstances externes (catastrophes naturelles).

Prêt d'entraide

Ce prêt, sans intérêt, permet de faire face à des événements graves (maladie, accident...) et imprévus ayant pour effet de perturber le budget familial.

Son montant est de 915 € maximum (sur une durée maximale de 30 mois). Il est remboursable par mensualités de 30,50 €.

Bourse d'études

L'objectif des bourses d'études est d'apporter un soutien financier aux orphelins de père et/ou de mère jusqu'à leur 28^e anniversaire. Leur montant est variable en fonction du niveau d'études :

- forfait A : 224 € (secondaire ou technique jusqu'au bac)
- forfait B : 449 € (BAC + 1 et 2)
- forfait C : 560 € (BAC + 3 et plus).

Réservations en établissements

La Mutuelle Générale passe des conventions avec des établissements spécialisés accueillant des personnes handicapées ou âgées. Grâce à ces conventions, les adhérents de La Mutuelle Générale peuvent bénéficier d'une priorité d'accès sur des places réservées dans ces établissements.

Tutelle

Cette aide s'adresse aux personnes majeures qui, du fait d'une altération de leurs facultés personnelles, sont dans l'impossibilité de pourvoir seules à leurs intérêts.

La prise en charge de mesures de tutelle ou curatelle peut être assurée par des délégués désignés par La Mutuelle Générale dans 52 départements en France.

Allocations orphelins

En cas de décès d'un adhérent, il est alloué à chaque orphelin inscrit en qualité d'ayant droit une prestation annuelle de 402 € (au 01/10/2008). Cette allocation est versée annuellement en une seule fois, jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'enfant orphelin atteint son 20^e anniversaire. Elle est maintenue sans limite d'âge pour les enfants handicapés.

Allocations aux enfants handicapés de moins de 20 ans

Les adhérents ayant des enfants handicapés de moins de 20 ans, inscrits en qualité d'ayants droit, peuvent bénéficier d'une allocation sous réserve qu'ils aient souscrit, au bénéfice de ces enfants, un contrat volontaire de prévoyance ouvrant droit à l'attribution directe ou par réversion d'une rente viagère. Ce contrat peut être souscrit auprès de la MFP ou tout autre organisme. L'allocation forfaitaire annuelle est de 402 € (au 01/10/2008). Elle est versée annuellement en une seule fois, jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle les enfants handicapés atteignent leur 20^e anniversaire.

Allocations aux enfants handicapés de plus de 20 ans

Les enfants handicapés de plus de 20 ans, inscrits en qualité d'ayants droit, peuvent bénéficier d'une allocation forfaitaire annuelle de 529 € (au 01/10/2008). Le montant de cette allocation est doublé lorsque les parents sont tous deux membres participants de La Mutuelle Générale. Cette allocation est supprimée en cas de mariage de l'enfant handicapé.

**Pour chacune de ces aides,
vous pouvez obtenir plus d'informations
en nous contactant au : 0800 01 31 31 (N° Vert, gratuit depuis un poste fixe)**